

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS243

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 3

Après la première occurrence du mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement harmonise la terminologie utilisée dans les dispositions relatives à l'information du patient.

Dans un domaine aussi sensible que la fin de vie, la précision des termes employés participe à la qualité de l'information délivrée et à la compréhension claire du cadre légal applicable.